

Droits et responsabilité : l'exemple de la protection de l'environnement et de la sauvegarde de la biodiversité.

En Nouvelle-Calédonie, l'environnement est une compétence locale attribuée aux provinces selon la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999. Prenant pour base la Charte de l'environnement française de 2004, chacune d'entre elles dispose de son code de l'environnement avec ses spécificités propres. Ils sont disponibles sur les sites officiels des provinces Nord, Sud et Îles.

Les provinces.

Chacune des provinces a mis en place des plans de protection et de sauvegarde de la faune et de la flore. Néanmoins, toutes les espèces ne sont pas nécessairement soumises aux mêmes règles de prélèvement dans chacune des provinces. En voici quelques exemples, la liste étant non exhaustive :

- Il est interdit de prélever dans la nature, sur l'ensemble du Territoire de la Nouvelle-Calédonie, les espèces suivantes : les tortues, les requins, le napoléon, le dugong, les oiseaux marins et les tricots rayés. Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées par les provinces pour un prélèvement limité dans le cadre de cérémonies coutumières.
- Un calendrier de chasse a été mis en place en province Nord et en province Sud afin de protéger les espèces endémiques comme la roussette, notamment durant les périodes de reproduction, et de permettre le renouvellement de la ressource.
- Un calendrier de pêche, mis à jour régulièrement, a été créé en province Sud interdisant le prélèvement du crabe ou d'huîtres durant des périodes déterminées. Le prélèvement de crabes est également interdit en province Nord durant la période de fraye.
- Des quotas de pêche non professionnelle ont été mis en place à raison de 10 kgs de produits lagunaires par personne et par bateau.
- Le non-respect de ces règles est considéré comme un délit par la justice et peut entraîner la confiscation du matériel ayant servi à commettre le délit ainsi que de lourdes amendes.
- Des aires protégées, marines et terrestres, ont été mises en places dans les provinces Nord et Sud. Elles se déclinent en trois catégories : les réserves intégrales, interdites d'accès ; les réserves naturelles, accessibles au public mais strictement réglementées ; les aires de gestion durable des ressources. À cela s'ajoute les parcs provinciaux accessibles au public mais où le prélèvement d'espèces est interdit.
- Des opérations de gestion des espèces envahissantes, comme le cerf ou le cochon, sont mises en place de manière régulière.

- Des plans de prévention et d'éducation à l'environnement ont été créés pour lutter contre les risques et menaces que constituent les feux, la pollution, les défrichements (notamment ceux liés à l'industrie du nickel) et le changement climatique.

L'agence calédonienne de la biodiversité (ANCB).

Anciennement appelé le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Calédonie (CEN-NC), l'Agence néo-calédonienne de la biodiversité a été créée le 1^{er} janvier 2023. Elle est statutairement définie comme un Groupement d'Intérêt Public et est un outil de coopération, de concertation et d'animation au service des stratégies environnementales définies par les collectivités de Nouvelle-Calédonie et par l'État. Elle est financée par l'État, la Nouvelle-Calédonie et les provinces.

Elle a pour mission de mettre en place des stratégies à long terme pour la conservation des écosystèmes et des espèces vulnérables de Nouvelle-Calédonie et la diminution des menaces et pressions qui leur pèsent dessus. Elle doit aussi mettre en œuvre des projets et des actions concrètes en faveur de la biodiversité du pays.

Elle est constituée d'un pôle « Terrestre », pour la protection de la faune et de la flore terrestre, d'un pôle « Menaces », pour la veille, le suivi et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, d'un pôle « Marin », pour la protection de la faune et de la flore marine et d'un pôle « Récifs Résilients », pour assurer la sauvegarde des récifs calédoniens.

L'ANCB est à l'origine de différents projets comme le projet PROTEGE, le programme « Forêt sèche », le plan d'action « Dugong » et le plan d'action « Tortue ».

Elle soutient aussi financièrement, par le biais de subventions, les associations œuvrant pour la biodiversité et assurent ses missions en partenariat avec des partenaires locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

Les associations et autres.

En Nouvelle-Calédonie, plusieurs associations et organismes, généralement d'initiatives privées, œuvrent pour la protection et la sauvegarde de l'environnement ce qui montre une implication réelle de la population calédonienne vis-à-vis de ce sujet. Voici quelques-unes d'entre elles, les associations étant nombreuses et la liste non-exhaustive :

- **Caledoclean** : association militante pour la transition écologique. Ses actions consistent essentiellement au ramassage bénévole des déchets dans les dépôts sauvages d'ordures et à la reforestation à l'aide d'essences végétales endémiques.
- **Le Centre d'Initiation à l'Environnement de Nouvelle-Calédonie (CIE.NC)** : association dont le but est de sensibiliser les différents publics à la protection et à la préservation de l'environnement à travers des interventions et la création de supports destinés à la jeunesse et aux adultes. Elle intervient aussi lors d'événements ou de manifestations publiques. Elle s'occupe, notamment, des sujets de la forêt sèche et des sentiers pédagogiques sous-marins.

- **Mocamana, L'Esprit Nature** : association spécialisée dans la protection de la nature en Nouvelle-Calédonie qui œuvre pour la reforestation d'espaces naturels sensibles et protégés, offre une formation aux enjeux écologiques du monde et encourage le développement durable à travers des produits écologiques et artisanaux.
- **Trecodec** : organisme à but non lucratif qui cherche à limiter l'impact de la pollution des déchets réglementés en organisant des solutions de traitement et de recyclage et à aider les producteurs vis-à-vis de leur responsabilité environnementale (REP).

Liens et sources :

- **Charte de l'environnement française** : <https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/menu/droit-national-en-vigueur/constitution/charte-de-l-environnement>
- **Province Sud** : <https://www.province-sud.nc/environnement>
- **Province Nord** : <https://www.province-nord.nc/environnement>
- **Province des Îles Loyauté** : <https://www.province-iles.nc/page/la-direction-de-l-environnement-denv>
- **Agence néo-calédonienne de la biodiversité** : <https://www.ancb.nc/>
- **Centre d'Initiation à l'Environnement de Nouvelle-Calédonie (CIE.NC)** : <https://www.cie.nc/>
- **Caledoclean** : <https://caledoclean.nc/>
- **Mocamana** : <https://mocamana.lagoon.nc/>
- **Trecodec** : <https://trecodec.nc/>

Auteur : Mickaël Betfort, professeur de lettres-histoire-géographie, lycée professionnel commercial et hôtelier Auguste Escoffier, Nouméa.